

CONVENTION D'OBJECTIFS 2005-2007

Entre :

La Ville de ROUEN, représentée par Madame Laure LEFORESTIER, Adjointe au Maire chargée du patrimoine et du tourisme, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu de l'arrêté de Monsieur le Maire portant délégation en date du 15 novembre 2004 et de la délibération du 17 décembre 2004 autorisant la signature de la présente convention,

Ci-après dénommée par les termes « La Ville »

d'une part,

Et :

L'association Office de Tourisme de Rouen – Normandie, dont le siège est situé 25, place de la Cathédrale - 76000 ROUEN, représentée par Monsieur Raymond de MEULEMEESTER, son Président, habilité à cet effet par l'autorisation du Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2004,

Ci-après dénommée « O.T.R. »

d'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Ville port de la Seine au passé prestigieux, Rouen, capitale historique de la Normandie, possède un patrimoine exceptionnel qui la place parmi les toutes premières villes de France en la matière.

Ce patrimoine représente un enjeu essentiel dans l'offre culturelle et touristique de la ville et a fait de Rouen depuis longtemps une destination de choix pour un très large segment de clientèle française et étrangère.

Signataire d'une convention « Ville d'art et d'histoire » depuis 2002, la Ville de Rouen développe à travers ce label une politique ambitieuse de valorisation et d'animation de son patrimoine s'adressant aux touristes mais aussi à la population locale et particulièrement aux jeunes. Si elle s'inscrit dans un véritable projet culturel, la démarche engagée par la municipalité de Rouen dans la convention « Ville d'art et d'histoire » affirme également un objectif de développement économique par le tourisme.

Dans cette perspective, la Ville a lancé en 2002 en collaboration avec l'Agence Française d'Ingénierie Touristique et la Caisse des Dépôts et Consignations une étude de valorisation touristique du patrimoine qui a mis en évidence ses atouts mais aussi ses faiblesses en ce domaine. Cette étude a permis de déterminer les grands axes d'une stratégie de développement touristique et patrimonial permettant de concilier conservation et médiation du patrimoine d'une part, et développement économique d'autre part, dont l'objectif principal

est de faire de Rouen une véritable destination touristique en mettant l'accent sur la qualité de l'accueil des visiteurs dans leur diversité culturelle.

I - EXPOSE

L'Office de Tourisme de Rouen - Normandie, est constitué sous forme d'une association régie par la loi de 1901, affiliée à l'Union Départementale de Seine-Maritime et à la Fédération Régionale de Normandie, et par la même à la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative.

Considérant la vocation touristique de Rouen, la richesse des potentialités existantes, le besoin d'information sur la Ville et ses environs, la Ville de Rouen et l'Office de Tourisme de Rouen – Normandie décident de coopérer pour mettre en œuvre la politique touristique définie par la municipalité de Rouen notamment dans le cadre du label « Ville d'art et d'histoire ».

Compte tenu de cette communauté d'objectifs et de l'intérêt que présentent les activités de l'O.T.R. pour le développement touristique de la Ville, le Conseil Municipal a décidé d'en aider la réalisation en allouant des moyens financiers et matériels à l'association.

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser les missions exposées ci-dessous et à mettre en œuvre, à cette fin, les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville de Rouen s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces missions, dans les limites prévues par la présente convention.

II - CONVENTION

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention définit le cadre du partenariat entre l'association O.T.R. et la Ville de Rouen. Elle définit les coopérations que les deux parties conviennent d'établir, dans le respect des missions et priorités d'action de chacune.

Elle fixe les moyens financiers que la Ville de Rouen entend consacrer à la mise en œuvre de ces missions. Elle établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Article 2 : Objectifs

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville en matière de développement touristique et patrimonial de Rouen sont les suivants :

- faire de Rouen une ville dans laquelle le patrimoine, l'histoire et la culture viennent à la rencontre des visiteurs,
- mieux accueillir et mieux gérer les visiteurs en renforçant une politique d'accueil et de conseil de la ville, originale et coordonnée,
- développer l'audience des musées, des collections et du patrimoine de Rouen et valoriser les actions et animations du patrimoine mises en œuvre dans le cadre de la convention « Rouen, Ville d'art et d'histoire »,
- développer et promouvoir Rouen en tant que destination touristique et accroître la notoriété de la ville,
- développer les retombées économiques de la fréquentation touristique.

Article 3 : Missions

Au titre de la présente convention, l'O.T.R. s'engage à collaborer aux objectifs de développement touristique et patrimonial définis par la Ville de Rouen en réalisant les missions suivantes :

1. Accueil et information des publics

L'O.T.R. s'engage à assurer :

- l'accueil des publics par un personnel qualifié bénéficiant d'une formation permanente,
- l'ouverture minimum du bureau d'accueil du lundi au samedi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 hors saison, et à titre exceptionnel le dimanche pour l'accompagnement des manifestations d'envergure. En saison, du lundi au samedi de 9h à 19h et le dimanche de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30,
- la recherche des disponibilités immédiates d'hébergement sur Rouen,
- la diffusion et la mise en valeur de tous les documents d'information touristique produits par ses services, mais également ceux que la Ville lui transmettra et plus particulièrement ceux concernant les établissements culturels municipaux et les différentes animations proposées dans le cadre de « Rouen, Ville d'art et d'histoire »,
- la mise à disposition du public de la plus large gamme possible de dépliants programmes et autres supports d'information sur l'offre de Rouen et de l'agglomération (musées, structures culturelles, festivals, concerts, événements sportifs...),
- la mise à jour du site web www.rouentourisme.com, en lien avec le site www.rouen.fr.
- la vente de produits de qualité, propres à valoriser l'image de la Ville de Rouen,
- un service de change bancaire,

2. Promotion touristique de Rouen en France et à l'étranger

L'O.T.R. assure la promotion touristique de la Ville de Rouen par tous moyens appropriés tant sur des cibles grand public que professionnels en France et à l'étranger. A cet effet un plan marketing prévisionnel est remis à la Ville chaque année au plus tard le 15 septembre pour l'année à venir.

L'O.T.R. diffuse à ces occasions toute documentation de promotion, d'appel, d'accueil à destination du grand public comme des professionnels. Il établit un suivi des principaux contacts qu'il communique à la Ville au moment de l'arrêté des comptes.

L'O.T.R. édite et distribue des documents adaptés aux différents marchés touristiques. Ces documents comportent obligatoirement les logos de la Ville de Rouen et des « Villes et pays d'art et d'histoire ».

En concertation avec l'animateur du patrimoine de la Ville de Rouen, l'O.T.R. assure la promotion du label « Rouen, Ville d'art et d'histoire » sur les documents, sur les salons, sur son site internet, et lors des séminaires et congrès auxquels il participe ou qu'il organise. La communication sur le label est subordonnée à l'approbation de l'animateur du patrimoine qui agréera les modalités et supports de communication retenus à l'O.T.R.

L'O.T.R. apporte son concours à la Ville pour organiser la venue de journalistes français et étrangers afin de médiatiser l'image de Rouen. L'O.T.R. assure une veille presse et fournit à la Ville un dossier mensuel sur l'impact de cette médiatisation dans la presse.

3. Valorisation des actions développées dans le cadre de « Rouen, Ville d'art et d'histoire », assistance aux manifestations de la Ville, concours divers

L'O.T.R. s'attache à promouvoir les actions développées dans le cadre de la convention « Rouen Ville d'art et d'histoire » (animations, visites, ateliers pédagogiques...).

Il assure la plus large diffusion des documents, affiches et tous les supports édités au titre de « Rouen, Ville d'art et d'histoire », en particulier les programmes « Laissez-vous conter Rouen ».

L'O.T.R. peut être appelé à participer aux côtés de la Ville à l'organisation, l'accueil et la promotion des grands évènements mis en œuvre par la Ville, qu'ils soient de nature sportive, culturelle ou économique, parmi lesquels on peut citer : les journées européennes du patrimoine, les festivals culturels (Cinéma nordique, « Voix de Fête »,...), les fêtes Jeanne d'Arc, le marché de Noël, « la cathédrale, de Monet aux pixels », ou encore l'Armada, ...

Dans le cadre de l'accueil par la Ville de Rouen de personnalités, de journalistes ou d'autres publics, il peut être fait appel à l'O.T.R. pour apporter son concours et un appui logistique.

L'O.T.R. apporte son concours à la Ville en mettant à sa disposition gracieusement les services des guides conférenciers pour assurer des visites lors de la venue de personnalités par exemple ou lors des journées européennes du patrimoine. Un quota de 100 visites par an est attribué à la Ville dans ce cadre. Les demandes seront centralisées au niveau du service du patrimoine historique et du développement touristique et devront faire l'objet d'un visa de l'élu en charge du patrimoine et du tourisme.

4. Participation à la mise en œuvre de la politique touristique de la Ville

L'O.T.R. assiste la Ville dans l'élaboration et la mise en œuvre de sa politique de développement de tourisme urbain.

L'O.T.R. assure la coordination des différents acteurs économiques liés au tourisme local (restaurateurs, hôteliers, commerçants, artisans, gestionnaires de musées et de sites patrimoniaux, Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen, ...). Ainsi par exemple le regroupement des « Toques rouennaises » a été créé par l'O.T.R. pour fédérer et promouvoir les restaurateurs rouennais sur des critères de qualité.

Il peut être consulté sur la définition et la réalisation de programmes locaux de développement comme la mise en place d'infrastructures et d'équipements touristiques ou de loisirs ainsi que sur tout autre sujet d'intérêt touristique pour la Ville (signalétique touristique, plan lumière, aménagement des quais, stationnement des cars de tourisme, halte de plaisance,...)

Il peut apporter son aide à la conception de projets structurants tendant à accroître la fréquentation touristique de Rouen et de sa région.

Il travaille en concertation avec les partenaires touristiques au niveau départemental, régional et national voire international (Comité Départemental du Tourisme, Direction Régionale du Tourisme, Comité Régional du Tourisme, Maison de France, Club des grandes

villes de France, Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative, Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative...) pour la mise en place d'actions de promotion communes.

A la demande de la Ville ou des professionnel locaux l'O.T.R. peut assurer des missions de conseil et de formation en matière de développement touristique.

5. Promotion de produits touristiques

Visites pour les individuels et pour les groupes :

L'O.T.R. assure l'organisation et la commercialisation de visites guidées pour groupes et individuels. Conformément à la convention « Ville d'art et d'histoire » que la Ville a signé avec le Ministère de la Culture et de la Communication le 12 février 2002, ces visites sont effectuées par des guides-conférenciers agréés « Villes et pays d'art et d'histoire ».

L'élaboration du programme de visites, l'encadrement scientifique et la formation des guides conférenciers sont assurés par l'animateur du patrimoine de la Ville. Le tarif des visites aux individuels est fixé d'un commun accord entre la Ville et l'O.T.R. Toute modification de tarif sera présenté au vote du conseil municipal.

L'O.T.R., à la demande de la Ville, commercialise certaines animations (visites spectacle...) et manifestations organisées dans le cadre de la politique de promotion de la Ville pour le compte de la celle-ci. Dans ce cas, l'O.T.R. reversera intégralement le produit des visites à la Ville.

L'O.T.R. a la responsabilité de développer et d'organiser les visites guidées et circuits découverte de Rouen pour groupes, à destination des autocaristes, des agents de voyage, des tours-opérateurs, des clubs 3^{ème} âge, des associations, des publics scolaires et des comités d'entreprises ou de tout autre organisme.

L'O.T.R. assure également la promotion de séjours proposant un ensemble de prestations de qualité à Rouen : hôtellerie, restauration, visites, musées, sites patrimoniaux, animations, ...). L'offre déclinée par l'O.T.R. vise à privilégier la destination Rouen, et à valoriser les équipements et les structures culturelles locales.

Dans l'objectif du développement du tourisme d'affaires, l'O.T.R. contribue à la promotion de la Ville de Rouen. Il a compétence pour assurer l'accueil et l'organisation de congrès, séminaires et peut à ce titre promouvoir un ensemble complet de prestations.

L'O.T.R. assure les réservations hôtelières, de restauration, d'animations et de services connexes aux congrès. Il a également la possibilité dans ce cadre de promouvoir des séjours touristiques pour groupes et individuels au départ de Rouen pour découvrir la Normandie afin d'étendre la durée de séjour de ces clientèles professionnelles.

6. Mise en place d'outils d'évaluation de la politique touristique

La nécessité d'évaluer l'impact des actions de promotion, de mesurer la fréquentation touristique de la Ville de Rouen ainsi que son évolution, doivent conduire l'O.T.R. à mettre en place un observatoire de tourisme dans les trois ans (durée de la présente convention). Dans ce but, l'O.T.R. mène une réflexion avec la Ville et les partenaires touristiques afin d'établir des méthodes, de définir des indicateurs significatifs.

Dans l'attente de l'aboutissement de cette démarche, l'O.T.R. assure la tenue d'un tableau de bord mensuel de l'offre, de la fréquentation et de l'économie touristique locale qu'il communique régulièrement à la Ville. A cet effet, l'O.T.R. tient un relevé des statistiques de fréquentation de son établissement (visiteurs, appel téléphoniques, site web, ...) et recueille les informations statistiques des différents sites et prestataires touristiques (musées, monuments et sites touristiques...). La Ville de son côté communique auprès des principaux musées, sites et équipements touristiques une grille d'évaluation commune pour faciliter de travail d'analyse de la fréquentation touristique.

L'analyse de ces informations servira à mieux cerner l'offre et la demande touristique afin de mieux répondre aux attentes des visiteurs et à l'évolution des clientèles touristiques dans le but d'améliorer la qualité de leur séjour.

Article 4 : Concours apportés par la Ville

Les moyens apportés par la Ville à l'O.T.R. sont les suivants :

1. Une subvention de fonctionnement dont le montant pourrait s'élever, dans le respect de l'annualité budgétaire,

- pour 2005 à 430.000 €
- pour 2006 à 445.000 €
- pour 2007 à 445.000 €

2. Une subvention plafonnée de 130.000 € affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la Ville correspondant au versement de la taxe de séjour aux clauses et conditions d'une convention spécifique signée en décembre 2004. Cette subvention sera mentionnée dans le budget de l'O.T.R. comme subvention complémentaire.

3. La mise à disposition de locaux

La Ville de Rouen met à la disposition de l'O.T.R. l'Hôtel des Finances selon le descriptif et les obligations décrits dans la convention d'occupation des locaux de l'Hôtel des Finances entre la Ville de Rouen et l'O.T.R.

La Ville met à disposition à titre gratuit cet ensemble immobilier situé 25-27 place de la Cathédrale d'une superficie de 859,22 m² correspondant à une valeur locative de 82.800 € T.T.C. qui sera mentionnée dans le budget de l'O.T.R. comme subvention indirecte.

La salle Georges d'Amboise de l'équipement précité pourra être mise à disposition à titre onéreux à d'autres personnes morales ou physiques afin de permettre l'organisation de manifestations publiques ou privées.

Ces moyens sont accordés par la Ville à l'O.T.R. pour la durée de la présente convention en contrepartie des obligations et actions imposées à l'association et sous la condition expresse que l'O.T.R. remplisse réellement toutes les clauses de la présente convention.

L'utilisation des subventions à des fins autres que celles définies dans la présente convention entraînera le remboursement des sommes perçues et l'annulation des subventions accordées.

Article 5 : Modalités de versement des subventions

Sous réserve du respect par l'O.T.R. des dispositions des articles 6,7 et 8 ci-dessous, il sera procédé au versement des subventions annuelles en trois fois dans les conditions suivantes :

- en janvier, avant le vote du budget, un acompte correspondant à 20 % de la subvention,
- en février, 50 % de la subvention votée au budget primitif,
- le solde sur réception des documents comptables (bilan, compte de résultat et annexes) du dernier exercice clos de l'O.T.R. certifiés par le commissaire aux comptes et approuvés par l'assemblée générale.

Ces subventions seront virées au compte de l'O.T.R. :

Code banque : 30003

Code guichet : 01780

Numéro de compte : 0037260524

Clé RIB : 85

Raison sociale et adresse de la banque : Société Générale, 34 rue Jeanne d'Arc – 76000 ROUEN

La subvention taxe de séjour sera versée en 2 fois :

- 70 % en mars
- le solde en octobre

Cette subvention sera virée sur le compte taxe de séjour :

Code banque : 10107

Code guichet : 00348

Numéro de compte : 00331480466

Clé RIB : 56

Raison sociale et adresse de la banque : Bred Banque Populaire, 25 rue Jeanne d'Arc 76000 ROUEN

Article 6 : Obligations comptables

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99 – 01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations et respectera la législation fiscale propre à son activité.

Article 7 : Contrôle d'activité par la Ville de Rouen

L'O.T.R. élabore en concertation avec la Ville un programme annuel d'activités. Il sera étroitement associé à l'activité des services municipaux oeuvrant pour le développement du tourisme.

L'association rend compte régulièrement des actions relatives à la mise en oeuvre de ce programme. A cette fin le directeur de l'O.T.R. produira mensuellement à la Ville un tableau de bord d'activités dont la finalité et le contenu auront été élaborés avec la Ville.

Par ailleurs la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville. La Ville se réserve le droit de contrôler l'ensemble des pièces et éléments comptables.

L'association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale son rapport moral, le rapport d'activité et l'analyse financière des résultats relatifs à l'exercice précédent. Une fois par trimestre, elle s'engage à présenter au bureau de l'association une situation budgétaire qui devra faire l'objet d'un procès-verbal.

L'association s'engage à fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales, du conseil d'administration et du bureau.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville l'utilisation des subventions reçues. Elle tient sa comptabilité à la disposition de la Ville à cet effet.

Article 8 : Reddition des comptes - Contrôle des documents financiers

En contrepartie des aides municipales, l'O.T.R., dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

Formuler une demande annuelle de subvention, au plus tard le 15 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé et du programme d'activités ainsi que du plan marketing prévisionnel.

Respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics résultant de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 10.6 de la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme et des lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-122 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

A ce titre, l'O.T.R. soumettra annuellement son rapport financier au conseil municipal et adressera à la Ville, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

Le montant versé par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers devront expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui seront transmis.

Un compte d'emploi spécifique du produit annuel de la taxe de séjour devra obligatoirement être joint.

A défaut de la production de ces documents, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

Un commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant seront nommés conformément aux dispositions des articles 27 et 29 bis de la loi 84.148 de 1^{er} mars 1984, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

L'O.T.R. veillera, chaque année, à équilibrer son budget et cherchera, autant que faire se peut, à favoriser le développement de ses actions par ses ressources propres.

Article 9 : Responsabilités – Assurances

L'O.T.R. souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être recherchée.
Elle devra justifier de l'existence des polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes, si demande lui en est faite par la Ville.

Article 10 : Obligations diverses – Impôts et taxes

L'O.T.R. se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'O.T.R. fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville de Rouen ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 11 : Durée de la convention – Résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans. La Ville de Rouen notifiera à l'O.T.R. la présente convention signée. La convention prendra effet à la date de cette notification.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la convention est imputable à l'O.T.R., ce dernier remboursera à la Ville la part de subvention versée au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable sera signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties. En cas de rupture anticipée de la convention, le solde sera reversé au prorata temporis de la durée restant à échoir pour l'année en cours.

En outre si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Rouen en trois exemplaires, le

Pour le Maire de Rouen
Par délégation,

Pour l'O.T.R.,

Laure LEFORESTIER
Adjointe au Maire
Chargée du tourisme

Raymond de MEULEMEESTER
Président